

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200686-20240930-D_30_09_24_17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2024
Affichage : 08/10/2024

Délibération n°30-09-2024-017

1.7 Actes spéciaux et divers

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE *Séance du Lundi 30 septembre 2024*

Date de convocation	24 septembre 2024
Date d'affichage	24 septembre 2024

Membres en exercice	55
Membres présents	44
Votants	52 (dont 8 pouvoirs)

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 30 septembre 2024 à 18h00, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle polyvalente à Avezé, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

Etaient présents : 43 - M. Serge AUGER, M. Éric BARBIER, M. Raymond BELLENCONTRE, M. Emmanuel BOIS, M. Pierre BOULARD, M. Pascal BOURGOIN, M. Régis BOURNEUF, M. Régis BREBION, M. Nicolas CHABLE, M. Guy CHEVAUCHER, M. Jean-Pierre CIRON, M. Joël CIRON, Mme Christine CORMIER, M. Dominique COUALLIER, M. Alain CRUCHET, M. Arnault de CALONNE, M. Éric DESCOMBES, M. Jean DUMUR, Mme Patricia ÉDET, M. Dominique ÉDON, M. Yves GOULLIER, M. Thierry GUÉRIN, M. Gérard GUESNÉ, Mme Cécile KNITTEL, Mme Marie-Line LEDRU, Mme Michèle LEGESNE, Mme Bénédicte MARCHAIS, M. Roland MARCOTTE, Mme Myriam MORAND, M. Jannick NIEL, M. Michel ODEAU, M. Éric PAPILLON, M. Willy PAUVERT, Mme Françoise PELLODI, M. Laurent PHILIBERT, Mme Nadège PIOGER, M. José PLANS, M. Jean-Yves RENARD, M. Thierry RENVOIZÉ, M. Didier REVEAU, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Didier TORCHÉ, Mme Laëtitia VEEGAERT.

Était représenté : 1- Mme Liliane DENIS représentée par M. Bruno CEPRÉ.

Pouvoirs : 8 – M. Thierry BODIN ayant donné pouvoir à Mme Bénédicte MARCHAIS, Mme Catherine BOSSY ayant donné pouvoir à Mme Christine CORMIER, Mme Catherine CHANTEPIE ayant donné pouvoir à M. Éric PAPILLON, Mme Amélie DANGEUL ayant donné pouvoir à M. Alain CRUCHET, M. Jean-Yves HERMELINE ayant donné pouvoir à M. Raymond BELLENCONTRE, Mme Delphine LETESSIER ayant donné pouvoir à Mme Cécile KNITTEL, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN ayant donné pouvoir à M. Emmanuel BOIS, Mme Christiane VAN RYSSSEL ayant donné pouvoir à M. Nicolas CHABLE.

Etaient excusés : 3 – M. Xavier TERRIER, M. Gaëtan THOMAS, M. Jean-Pierre TORCHÉ.

Secrétaire de séance : M. Pierre BOULARD

**ENERGIE : CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE
D'ÉNERGIE.**

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport du Président présenté par M. Éric DESCOMBES, Membre du Bureau délégué à l'Environnement,

Après en avoir délibéré,

EST INFORME qu'afin de répondre aux objectifs européens de réduction de la consommation d'énergie, la loi n°2005-781 de "Programmation fixant les Orientations de la Politique Énergétique" du 13 juillet 2005 a créé le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE).

Ce dispositif pluriannuel, impose des objectifs quantifiés d'économies d'énergie aux fournisseurs d'énergie (appelés « obligés »), dont ils doivent rendre compte à l'issue de chaque période. La cinquième période d'obligation se déroule du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Les obligés peuvent répondre à leurs obligations notamment en finançant certains programmes éligibles ou en achetant des CEE auprès d'autres acteurs ayant mené des actions d'économies d'énergie.

DECIDE de conclure une convention de partenariat avec Certinergy afin de valoriser les actions d'économies d'énergie entreprises par la Communauté de communes. Cette valorisation prend la forme d'une contribution financière (5,50 € HT / MWh cumac) versée par Certinergy à la Communauté de communes, pour chaque opération éligible au titre du dispositif des CEE.

La convention démarre à compter de sa signature et prend fin au 31 décembre 2025, couvrant ainsi la cinquième période relative aux CEE.

APPROUVE la convention de partenariat avec Certinergy relative à la valorisation des actions d'économies d'énergie au titre de la cinquième période du dispositif des certificats d'économie d'énergie.

AUTORISE le Président ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que ses avenants éventuels.

CHARGE le Président de prendre toutes mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Voix pour : 52

Voix contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique

Le 30 septembre 2024

Pour extrait conforme

Le 1^{er} octobre 2024

Le Président

M. Didier REVEAU